



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2015
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-dixième session

Point 98 r) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Arménie	3
Cuba	4
El Salvador	5
Espagne	6
Géorgie	7
Portugal	7
Qatar	9
Serbie	9
Soudan	10
Ukraine	11

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/54 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session.
2. Comme suite à cette demande, le 2 février 2015, une note verbale a été envoyée aux États Membres les invitant à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées à la section II. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[11 juin 2015]

L'Argentine prône depuis toujours l'adoption d'une démarche globale dans l'élaboration de mesures et d'initiatives dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la réglementation des armements, domaines auxquels elle participe activement sur les plans régional et international, défendant le rôle du multilatéralisme en général et de l'ONU en particulier pour résoudre les questions que soulèvent les divers aspects du désarmement et de la non-prolifération.

S'agissant de promouvoir le désarmement multilatéral et de revitaliser les organes de désarmement existants, l'Argentine est convaincue que c'est dans le cadre de négociations de fond consacrées aux différentes questions pertinentes en la matière que les pays défendront au mieux leurs intérêts respectifs et dans le cadre des organes existants qu'ils défendront au mieux leurs politiques de sécurité nationale.

C'est pourquoi l'Argentine est activement engagée à promouvoir des mesures de confiance en général et dans le domaine des armes classiques en particulier. Globalement, le pays se propose de concourir à la paix et à la sécurité internationales en faisant montre de transparence et en participant aux mesures prises collectivement par la communauté internationale, étant persuadé qu'un surcroît de franchise et de transparence en matière d'armements ne peut qu'accroître la confiance, promouvoir la stabilité, aider les États à exercer de la retenue dans leurs politiques de transferts et renforcer la paix.

L'Argentine a pris une part active aux négociations relatives au Traité sur le commerce des armes, à l'élaboration du Registre des armes classiques et aux réunions du Programme d'action relatif aux armes légères, étant convaincue que la stabilité internationale ne saurait reposer uniquement sur des mesures de contrôle nationales et que les instruments susmentionnés concourent à la paix et à la sécurité. L'importance qu'elle attache au renforcement de ces mécanismes s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus vaste : celui qu'elle a pris, ces dernières décennies, en faveur de l'élaboration, de l'application et du raffermissement des mesures de confiance sur les plans sous-régional, régional et international.

Enfin, l'Argentine, qui est résolument attachée au principe de non-prolifération, est à ce jour le seul membre en Amérique latine des cinq régimes de contrôle des exportations (Groupe de l'Australie, Comité Zangger, Groupe des fournisseurs nucléaires, Arrangement de Wassenaar et Régime de contrôle de la technologie des missiles).

En juin 2015, l'Argentine a entamé son deuxième mandat consécutif de Président du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Arménie

[Original : anglais]

[8 mai 2015]

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace grandissante pour la paix et la sécurité internationales. Bien que les traités internationaux et les régimes de contrôle des exportations aient ralenti la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs, le risque subsiste. La possibilité de l'acquisition par des terroristes de ce matériel dangereux rend la menace particulièrement alarmante. Ces questions méritent toute notre attention, et une stratégie mondiale s'impose face aux problèmes aussi bien anciens que nouveaux.

Fermement convaincue de l'efficacité du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Arménie participe activement aux instances internationales. Elle porte une attention particulière à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Au niveau bilatéral, elle coopère efficacement avec d'autres pays à la répression de la contrebande de matières dangereuses.

À la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Arménie a été coauteur des résolutions visant la poursuite des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

L'Arménie attache beaucoup d'importance à l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Un groupe de travail interinstitutions a été créé avec pour mission d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil et d'élaborer le plan d'action national pour 2015-2020, qui actualise complètement les politiques, lois, règlements et pratiques en vigueur en Arménie. Ce plan a été approuvé par le Gouvernement le 5 février 2015, puis présenté au Comité 1540.

Les saisies de matières potentiellement dangereuses effectuées ces dernières années dans la région du Caucase du Sud ont mis en évidence la nécessité de renforcer la coopération dans la lutte contre la contrebande. Le meilleur moyen de contrer cette menace à la sécurité régionale et mondiale réside dans l'action collective et la coopération. L'Arménie collabore activement avec les pays partenaires pour renforcer les capacités de lutte contre la contrebande nucléaire de manière globale. Un plan d'action commun sur le renforcement de la coopération dans ce domaine, qui prévoit la création d'un groupe de travail intergouvernemental,

a été signé avec les États-Unis d'Amérique en juillet 2008, en vue de résoudre ces problèmes. Les deux pays échangent régulièrement des informations sur la gravité de la menace, s'agissant de la contrebande nucléaire et des tendances en la matière, et examinent les méthodes les plus efficaces dans les domaines de la détection et de la criminalistique nucléaires ainsi que les mesures de riposte à la contrebande nucléaire, y compris la répression et la responsabilité pénale.

L'Arménie continue d'avoir confiance dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont les trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de la technologie nucléaire – sont également importants et se justifient. L'exécution intégrale du plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 devrait continuer d'être l'une de ses premières préoccupations, et une action collective doit être engagée en vue de préserver l'intégrité du Traité. L'Arménie espère voir, à la Conférence d'examen de 2015, les Parties renouveler leur engagement en faveur du Traité et arrêter ensemble des mesures visant à en renforcer l'application.

Cuba

[Original : espagnol]
[18 mars 2015]

Les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération qui préoccupent le monde ne peuvent être efficacement réglées que par une action concertée de tous les États, d'où l'importance du multilatéralisme.

Le consensus atteint dans le cadre de négociations multilatérales ouvertes à la participation de tous les États sur un pied d'égalité au sujet des accords, mesures ou instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération favorise et garantit leur universalité et le respect des engagements pris par les États.

La nécessité de régler les différends qui existent dans le monde par des moyens pacifiques confirme également l'importance du multilatéralisme face aux menaces susceptibles d'apparaître dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Les armes nucléaires demeurent la plus grande menace qui pèse sur l'humanité. Cuba considère que leur élimination totale est la priorité du désarmement et l'unique garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi.

Il est d'autant plus indispensable de redoubler d'efforts au niveau multilatéral que, faute de volonté politique de la part de certains pays, les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement s'enlisent depuis plusieurs années.

Parmi les initiatives prises par le Mouvement des pays non alignés, il convient de noter l'élan en faveur du désarmement et la proposition, entérinée par une large majorité de pays à l'Assemblée générale, tendant à ce que des négociations soient entamées d'urgence à la Conférence du désarmement en vue de la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires qui interdise la possession, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace des armes nucléaires et dispose la destruction de ces armes.

À cet égard, la Conférence du désarmement devrait arrêter sans plus tarder un programme de travail équilibré et entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire.

De même, la Commission du désarmement devrait décider des questions à inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions de fond et s'efforcer de présenter des recommandations concrètes sur le désarmement à l'Assemblée générale.

L'expérience a montré que les objectifs de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération des armes ne peuvent se réaliser par des mesures unilatérales. Le multilatéralisme et les solutions politiques négociées dans le cadre des organismes multilatéraux créés à cette fin et dans le respect de la Charte des Nations Unies demeurent le meilleur moyen de régler les différends.

Sous prétexte de se prémunir des menaces présumées à leur sécurité nationale, certains États prônent et adoptent des mesures unilatérales, y compris dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, lesquelles mettent en péril la paix et la sécurité internationales, compromettent le multilatéralisme et les accords multilatéraux et sapent la confiance envers le système international et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Les mesures unilatérales et les accords bilatéraux ou régionaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ne sauraient se substituer, par la portée et par l'importance, aux accords issus de négociations multilatérales. Le principe du multilatéralisme doit constituer le fondement de toutes les négociations touchant le désarmement et la non-prolifération.

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui est partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme. Le mécanisme multilatéral de prise de décisions sous les auspices de l'Organisation, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen d'empêcher que les relations internationales ne soient régies par la loi du plus fort et de parvenir à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons tant besoin.

La recherche de solutions négociées dans un cadre multilatéral et la conclusion d'accords collectifs constituent le moyen le plus efficace de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

El Salvador

[Original : espagnol]
[21 avril 2015]

Concernant la résolution 68/38 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2013, les forces armées d'El Salvador s'engagent à coopérer dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi qu'à le favoriser et à y contribuer afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

La République d'El Salvador ne possède pas d'armements nucléaires, mais elle reconnaît le droit des États de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en prenant les mesures voulues pour garantir le bien-être de l'humanité.

Espagne

[Original : espagnol]
[29 mai 2015]

Cinq grandes menaces sont recensées dans la Stratégie européenne de sécurité : la prolifération des armes, en particulier les armes de destruction massive, le terrorisme, les États en faillite, les conflits régionaux et la criminalité organisée.

D'après la Directive de défense nationale (DDN 2012), la situation stratégique actuelle est caractérisée par la présence d'une menace hybride, qui conjugue conflits classiques et conflits asymétriques favorisés par les zones échappant à la souveraineté territoriale des États.

Les cyberattaques, la prolifération d'armes de destruction massive, la traite d'êtres humains, la piraterie, la montée de mouvements ou groupes fanatiques, armés ou non, et les atteintes à la sécurité de l'espace aérien et aérospatial sont autant de menaces qui se sont concrétisées ou sont en passe de l'être. Ces nouvelles réalités exigent des solutions multilatérales, une volonté politique et la concertation, qui permettront d'obtenir des résultats concrets au service de la paix et de la stabilité internationales.

Afin de lutter contre la prolifération, il faudrait miser sur une stratégie multidisciplinaire qui englobe la coopération intergouvernementale, la mise au point d'instruments communs de surveillance et de suivi, l'échange d'informations et l'instauration de nouveaux contrôles ou la modernisation des plus anciens. Une stratégie d'une telle envergure exige notamment la mobilisation des défenses nationales, le renforcement des organisations et instruments multilatéraux, la coopération pour le développement et l'élimination des commerces illicites.

L'existence d'un système multilatéral efficace en matière de désarmement et de non-prolifération doit se fonder sur le respect effectif des obligations imposées aux États, qui est un préalable à son bon fonctionnement. L'approche multilatérale permet non seulement d'améliorer l'efficacité du système mais aussi de lui conférer une grande légitimité.

L'Espagne a adhéré au système multilatéral de non-prolifération et de désarmement : elle a souscrit à tous les accords internationaux constituant le cadre juridique et normatif du système et elle mène une politique active, ambitieuse et soutenue en vue de sauvegarder leur efficacité, en gardant à l'esprit un objectif clair : veiller à ce que les principaux traités qui se rapportent à ces questions aient une portée universelle.

L'élection de l'Espagne comme membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, organe principal de l'organisation universelle auquel la Charte confère la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, montre que la communauté internationale reconnaît l'importance du rôle que joue l'Espagne dans le monde ainsi que son attachement au multilatéralisme et aux buts et principes des Nations Unies.

Le texte intégral de la proposition de l'Espagne est disponible à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/topics/multilateralism/.

Géorgie

[Original : anglais]
[26 mai 2015]

La Géorgie porte une attention particulière au domaine de la non-prolifération et du désarmement. Elle affirme que la non-prolifération nucléaire, la poursuite du désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques revêtent une importance capitale et imposent des responsabilités à tous les États. Elle souligne qu'il est du premier devoir des États, conformément à leurs obligations nationales et internationales respectives, de sécuriser toutes les armes de destruction massive et le matériel connexe et d'empêcher les acteurs non étatiques d'en acquérir et d'obtenir des informations et la technologie qui permettraient leur emploi à des fins hostiles.

La Géorgie mesure toute l'importance des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération et engage les États à :

- Adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques;
- Prendre d'urgence des mesures afin de juguler la prolifération des armes de destruction massive;
- Soutenir l'action visant à promouvoir le désarmement mondial;
- Maintenir un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et signer et ratifier le Traité;
- Coopérer avec les autres États à la création de zones exemptes d'armes nucléaires afin d'enrayer la prolifération et de promouvoir le désarmement.

Portugal

[Original : anglais]
[20 avril 2015]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace de parvenir au désarmement et à la non-prolifération, et ainsi maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il est partie aux traités et autres mécanismes internationaux et régionaux les plus pertinents en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et coopère avec les organisations internationales qui œuvrent à cette fin.

Entre autres traités et mécanismes pertinents, le Portugal est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, à la Convention sur

l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et aux protocoles s'y rapportant (y compris l'amendement au Protocole II), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, y compris les amendements y relatifs.

Le Portugal participe également aux dispositifs de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe de l'Australie, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar.

Le Portugal a participé à diverses activités de sensibilisation visant à promouvoir l'universalisation des principaux traités et des autres instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération, en particulier avec les pays lusophones, notamment grâce à des contacts officiels et informels et des initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts déployés au niveau multilatéral en vue de la conclusion d'un traité, le Portugal a été parmi les 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, seul instrument juridique sur le désarmement adopté par l'Organisation des Nations Unies au cours de la dernière décennie.

S'agissant du désarmement nucléaire, la menace que représentent les pays qui possèdent des armes nucléaires ou cherchent à en acquérir, notamment dans les régions politiquement et socialement instables, est universellement reconnue.

Dans le droit fil des politiques suivies par ses partenaires européens, le Portugal appuie le Dialogue 5+5. Toujours dans le domaine du désarmement nucléaire, il se réjouit à la perspective de la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération, en ayant toujours à l'esprit l'importance des mesures de confiance entre les États nucléaires et non nucléaires.

Il espère que la Conférence du désarmement adoptera dans les meilleurs délais un programme de travail prévoyant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles. À cette fin, le Portugal souligne qu'il importe de mettre en œuvre le plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est d'avis que, pour une mise en œuvre efficace de ce plan d'action, il faut sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Le Portugal a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a mené des activités de sensibilisation afin d'en promouvoir l'universalisation.

Qatar

[Original : arabe]
[21 avril 2015]

Le Qatar est fermement attaché, dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, à la promotion du multilatéralisme qui constitue à ses yeux un important outil de négociation pour atteindre une série d'objectifs. Le Qatar est partie à l'ensemble des conventions pertinentes, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il participe activement aux conférences, séminaires et réunions sur la question, et est membre du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Qatar estime primordial de progresser en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement sur la base de l'universalité, du multilatéralisme, de la non-discrimination et de la transparence en vue de parvenir à un désarmement général et complet, sous stricte supervision internationale, ce qui confèrera une légitimité internationale à toutes les négociations menées dans ce cadre.

Le Qatar préconise l'élaboration de stratégies de désarmement et de non-prolifération et appelle de ses vœux l'aboutissement de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

Le Qatar souligne la nécessité de promouvoir la Conférence du désarmement comme la seule instance multilatérale de négociations.

Serbie

[Original : anglais]
[17 avril 2015]

La République de Serbie est un fabricant et exportateur reconnu de matériel militaire et d'armes classiques. Conformément aux objectifs et priorités de sa politique étrangère, elle veille à ce que son système national de contrôle des transferts internationaux d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage respecte les règles et normes de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que les obligations que lui imposent les conventions et les traités auxquels elle est partie, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres instruments internationaux.

Les conditions d'exportation, d'importation, de transport et de transit d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage ainsi que de médiation et prestation de services dans ce domaine sont régies par la loi sur l'exportation et l'importation d'armes et de matériel militaire (*Journal officiel de la République de Serbie*, n° 107/2014), la loi sur l'exportation et l'importation de biens à double usage (*Journal officiel de la République de Serbie*, n° 95/2013) et les règlements sur la question.

En novembre 2008, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté une conclusion sur l'adoption des principes du Code de conduite de l'Union européenne

en matière d'exportation d'armements, principes qui avaient déjà été repris dans une décision sur les critères de délivrance de licences d'exportation d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage.

La République de Serbie respecte systématiquement les obligations internationales qui lui incombent dans le domaine de la non-prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive en vertu de la Convention sur les armes inhumaines, de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres instruments internationaux.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et sa ratification par l'Assemblée nationale le 29 octobre 2014, un instrument contraignant complet définit désormais les normes internationales communes régissant le transfert d'armes et de matériel militaire.

Le Gouvernement a adopté en avril 2008 une conclusion sur la question, par laquelle il a décidé que la Serbie adhérerait aux régimes internationaux de contrôle des exportations. La Serbie est devenue membre à part entière du Groupe des fournisseurs nucléaires et des négociations sont en cours au sujet de l'adhésion du pays à l'Arrangement de Wassenaar. Cette adhésion devrait permettre de faciliter l'échange d'informations sur les risques de prolifération et d'améliorer le système de non-prolifération des armes de destruction massive.

Soudan

[Original : arabe]
[22 mai 2015]

Le Soudan souligne qu'il importe d'appuyer les traités internationaux sur la non-prolifération et l'interdiction des essais d'armes nucléaires afin de veiller à ce qu'ils soient universels et vérifiables. Aux fins de promouvoir efficacement le désarmement et la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects et d'encourager la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de mettre fin à toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, de freiner la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et d'arrêter la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus perfectionnées. Le Soudan souligne que les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des assurances de sécurité tant positives que négatives. Il appuie et encourage les initiatives bilatérales, régionales et multipartites lancées par les pays concernés pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et préconise la poursuite de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de l'organisation d'ateliers d'examen à l'intention d'experts s'agissant des aspects juridiques et techniques de la question.

Le Soudan souligne qu'il convient de respecter l'ensemble des instruments visant à limiter et empêcher la prolifération des armes nucléaires et à les éliminer et demande à l'ONU et à son Secrétaire général de remplir leur rôle et d'exhorter toutes les parties à adhérer à ces instruments afin d'en assurer l'universalité et de renforcer le principe de multilatéralisme.

Le Soudan souligne qu'il importe d'interdire et de prévenir la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive et de consolider la paix et la sécurité internationales dans le cadre élargi d'un désarmement multilatéral, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Il rappelle à cet égard qu'il faut promouvoir l'universalité des conventions pertinentes qui revêtent une importance capitale pour atteindre les objectifs escomptés. Le Soudan se félicite de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, du fait que ces conventions sont multilatérales, n'établissent aucune discrimination entre les États parties, renforcent la confiance, concourent à la non-prolifération, prévoient la mise en place d'un mécanisme international de vérification et favorisent le resserrement de la coopération internationale et de l'octroi d'une aide en vue de l'utilisation de ces matières à des fins pacifiques.

Le Soudan demande la coopération de toutes les parties en vue de l'adoption de mesures de confiance entre les diverses parties pour parvenir à la signature d'instruments multilatéraux et efficaces ayant trait au désarmement et à la non-prolifération, y compris des mécanismes de vérification fiables. Dans le même temps, le Soudan note l'importance des accords bilatéraux et régionaux qui ont été conclus entre les pays et les groupes régionaux.

Ukraine

[Original : anglais]
[9 juin 2015]

L'Ukraine a toujours préconisé des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et participe pleinement aux organes des Nations Unies compétents en matière de désarmement, de paix et de sécurité.

L'Ukraine demeure attachée à son statut d'État non doté d'armes nucléaires et aux principes de désarmement et de non-prolifération nucléaires, malgré l'agression militaire dont elle a fait l'objet de la part de la Fédération de Russie, qui a débouché sur l'annexion de la République autonome de Crimée, et qui se poursuit dans l'est du pays, dans les régions de Louhansk et de Donetsk.

Malgré l'agression militaire qu'elle subit de la part de la Fédération de Russie, État doté d'armes nucléaires qui nie toute violation, notamment du Mémorandum de Budapest et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Ukraine respecte les obligations internationales qui sont les siennes. Elle a réaffirmé son attachement de longue date au principe de non-prolifération des armes nucléaires dans une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique, publiée à l'issue du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'était tenu à La Haye en 2014. L'Ukraine a appliqué dans leur intégralité les décisions issues des sommets sur la sécurité nucléaire, y compris celle relative à l'élimination de tous les stocks restants d'uranium fortement enrichi.

L'Ukraine a participé activement aux travaux du Groupe d'experts environnementaux créé par la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, chargé de faire des recommandations non pas sur un traité interdisant la production de

matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais sur les aspects susceptibles d'y contribuer. Ses délégations ont participé aux travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.
